

**Décision n° 18-134
portant organisation des bureaux de vote pour les élections
du conseil documentaire de la Bibliothèque Diderot de Lyon ;**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

***Vu** le code de l'éducation ;*

***Vu** le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;*

***Vu** le décret n° 2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créés sous forme de services communs, codifié aux articles D. 74-28 et suivants du code de l'éducation ;*

***Vu** le règlement intérieur de l'ENS de Lyon approuvée par le conseil d'administration du 15 juin 2018 ;*

***Vu** la décision n° 18-122 du 20 septembre 2018 portant organisation des élections du conseil des études et de la vie étudiante ;*

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Sont nommés comme membres du bureau de vote de la bibliothèque Diderot site **Descartes** (salle Rez- de- jardin) le 26 novembre 2018 pour les élections du conseil de la documentation :

- Présidente de la section de vote :
- Danuta PRIVET, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ;
- Assesseurs :
- Christine BOYER, Directrice de la Bibliothèque Diderot ;
- Jennifer RIDGERS, Direction des affaires juridiques et institutionnelles.

Article 3 :

Le Directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2018

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Affichage au siège de l'établissement à la date de signature
- Diffusion sur le site internet rubrique « l'École » – « Nous connaître ».

Modalités de recours contre la présente décision : en application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.